



Conseil communal du 16 décembre 2019

**Concerne : Motion - Lutte contre les violences faites aux femmes**

Madame La Présidente, cher.e.s membres du conseil,

Le groupe Ecolo Verviers vous propose d'adopter une motion en cette fin d'année qui vise à poser un geste fort en soutien aux femmes qui subissent chaque jour des violences.

Il y a quelques jours à l'occasion de la journée anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Philippe Hensmans, Directeur d'Amnesty International Belgique déclarait : *« il y a beaucoup plus de femmes qui meurent sous les coups de leur conjoint aujourd'hui que de victimes de terrorisme en Belgique ».*

Le 18 août 2017, Christiane D., cette sexagénaire verviétoise succomba aux violences d'un homme à son tour, et ce comme les 96 autres féminicides en Belgique ces deux dernières années. Soit 96 meurtres de femmes parce qu'elles sont des femmes. Depuis janvier dernier, déjà 21 femmes décédées sous les coups de l'homme qui prétendait les aimer. Et l'année n'est pas terminée.

Quelle réponse la société apporte-t-elle ? La plupart des victimes avaient d'ailleurs déjà porté plainte contre leur meurtrier. Face à l'absence de prise en compte de leur plainte ou la lenteur des procédures, beaucoup renoncent à entamer cette démarche, souvent par crainte de représailles. Quant à ces hommes violents, ils peuvent dormir tranquilles, 70 % de ces plaintes sont classées sans suite.

Nous sommes convaincus que tous les membres au sein de ce Conseil seront sensibles à cette cause et soutiendront cette motion car il est urgent d'envoyer un signal fort afin que la peur change de camp.

Pour le groupe Ecolo Verviers  
**Nezha DARRAJI**  
Conseillère communale

## Motion pour la lutte contre la violence faite aux femmes

- Considérant que violences à l'égard des femmes constituent une violation pure et simple des droits humains, la plus répandue au monde, selon le rapport que dresse Amnesty International depuis plusieurs années déjà et que ces violences peuvent être de plusieurs ordres : la violence psychologique, la violence physique dont sexuelle (et y compris conjugale), la violence économique, etc. ;
- Considérant qu'il n'y a toujours pas de recensement officiel des violences faites aux femmes en Belgique;
- Considérant que les rares statistiques disponibles font état de chiffres alarmants;
- Considérant qu'en 2018, plus de 9000 appels liés à la violence entre partenaires ont été traités par la plateforme « Écoute violences conjugales »;
- Considérant que 98% de ces appels concernaient des violences subies par des femmes;
- Considérant qu'Amnesty international estimait, en 2014, que 24,9% des femmes belges « se sont fait et/ou se font imposer des relations sexuelles forcées par leur partenaire/conjoint »;
- Considérant qu'en Belgique, il y a, en moyenne, 7 plaintes pour viols par jour soit plus de 2500 cas par an;
- Considérant qu'on estime que seules 10% des victimes de viols portent plainte à la police;
- Considérant qu'on estime que seules 10% des plaintes pour viol aboutissent à une condamnation ;
- Considérant qu'une étude réalisée en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008 établissait que « 15,3% des filles de 16 ans ont eu une première relation sexuelle parce qu'elles ont été obligées » et que « seuls 6% des garçons et 3% des filles estiment qu'il est 'mal' d'être violent avec son ou sa partenaire »;
- Considérant que les filles sont statistiquement plus largement à risque de subir du harcèlement sexiste que les garçons (91% pour les premières contre 28% pour les seconds, selon les chiffres de Plan International) ;
- Considérant que le féminicide est défini comme le « meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine » ;
- Considérant que selon un recensement associatif, il y aurait eu 21 meurtres de femmes en raison de leur condition de femme en Belgique pour l'année en cours et en moyenne 40 par an;
- Considérant que de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles);
- Considérant que la « Convention d'Istanbul », soit la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence entre partenaires (2011) établit que la violence à l'égard des femmes est, par définition, une violation des droits de l'Homme et une discrimination de genre;
- Considérant que la Convention d'Istanbul établit un lien de causalité entre d'une part, une société dite patriarcale et les inégalités de genre qui en découlent et d'autre part, les violences faites aux femmes;
- Considérant que la Belgique est signataire de la « Convention d'Istanbul »;

- Considérant le troisième alinéa de l'article 10 de la Constitution belge qui garantit l'égalité entre les femmes et les hommes;
- Considérant l'article 11bis de la Constitution belge qui garantit aux femmes et aux hommes l'exercice strictement égal de leurs droits et libertés;
- Considérant que le 08 mars est la journée du Droit des Femmes
- Considérant qu'il importe de donner un signal fort à l'occasion de cette journée

**Le Conseil communal de la Ville de Verviers, réuni en sa séance plénière en date du 16 décembre 2019, après avoir délibéré S'ENGAGE à :**

- Mettre sur pied un groupe de travail dont la mission principale sera de penser à l'opérationnalisation au niveau local de la convention d'Istanbul ainsi qu'à la l'impulsion de synergies sur cette matière avec différents niveaux de pouvoir;
- Soutenir le Commission Communale Consultative des Femmes qui réalisera un travail de veille et de consultance pour ces matières,
- Organiser des marches exploratoires pour relever les zones dans l'espace public où les femmes se sentent en insécurité ;
- Décider ou rappeler que la question de la violence faite aux femmes mais aussi des violences conjugales et des injures dans l'espace public à l'égard des femmes, constitue une priorité tant pour la commune que pour notre police.
- Renforcer le travail déjà réalisé (ou développer un travail et des formations ad hoc) dans notre zone de police en matière de violences faites aux femmes avec une attention particulière à l'application de la convention d'Istanbul (dont la généralisation à l'ensemble des commissariats du plan d'action de la police visant l'amélioration de l'accueil des femmes victimes de violence);
- Insister sur l'indispensable formation des agents de police à un accueil de qualité en étant particulièrement attentif à la prise en charge des victimes de violences conjugales, familiales et/ou sexuelles.
- Mettre en place, sur le territoire de la zone de police de Verviers ainsi qu'au sein de l'administration, un relevé systématisé d'informations et de données. chiffrées relatives au genre pour constituer une base statistique fiable au niveau local ;
- De charger le groupe de travail de présenter au Conseil communal des actions concrètes et mesurables en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Transmettre la présente motion au Conseil de Police et au Chef de zone.